

Volontariat international en entreprise (VIE)

Vous souhaitez faire un volontariat international en entreprise (VIE) ? Ce dispositif vous permet, sous certaines conditions, d'exercer une mission (scientifique, technique, commerciale, humanitaire...) à l'étranger. Vous devez avoir entre 18 et 28 ans pour vous inscrire. Vous percevez une indemnité. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que le volontariat international en entreprise (VIE) ?

Le VIE est un service civique effectué à l'étranger.

Les missions confiées concernent notamment les domaines suivants :

Culture

Environnement

Humanitaire.

Vous pouvez effectuer un VIE auprès de l'une des entreprises ou organismes suivants :

Entreprise française à l'étranger

Entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat

Organisme étranger engagé dans une coopération avec la France. Dans ce cas, le VIE doit être une mission de coopération économique.

Le volontaire doit rechercher sa mission lui-même.

À noter

Vous pouvez élargir votre recherche à l'ensemble des entreprises françaises exportatrices.

Qui peut devenir volontaire international en entreprise ?

Vous pouvez être volontaire si vous remplissez les 5 conditions suivantes :

Avoir **entre 18 et 28 ans** à la date de l'inscription. Le départ en mission s'effectue au plus tard le jour du **29** anniversaire. Au-delà, aucune dérogation n'est accordée.

Être français ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE)

Être en règle avec les obligations de service national (journée de défense et de citoyenneté)

Jouir de vos droits civiques (droit de vote etcasier judiciaire vierge)

Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour les personnes exerçant des activités de même nature dans l'organisme d'accueil.

À noter

Des compétences particulières peuvent vous être demandées selon le pays de destination (par exemple : connaissance de la langue, expérience professionnelle).

Quelles sont les démarches pour devenir volontaire ?

Comment s'inscrire ?

Avant de vous inscrire

Vérifiez que vous remplissez les conditions requises. Puis, préparez un CV.

Si vous êtes ressortissant français ou binational français de moins de 28 ans, vous devez indiquer votre numéro identifiant défense.

Ce numéro vous est communiqué par le centre du service national lors de votre journée défense et citoyenneté (JDC).

À savoir

Si vous avez perdu votre certificat de participation JDC, vous pouvez demander un duplicata au centre du service national où vous avez effectué votre journée d'appel.

Si vous n'avez pas effectué votre JDC, vous devez vous faire recenser auprès de votre mairie et attendre d'être convoqué par le centre du service national.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNj)

Au moment de l'inscription

Vous devez vous inscrire sur le site Mon volontariat international.

Ce préalable obligatoire vous donne accès aux offres disponibles sur le site.

- Candidature en ligne au volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA)

À la fin de votre inscription, il vous sera demandé de créer un identifiant et un mot de passe.

Un numéro composé d'un V suivi de 9 chiffres vous est communiqué. Vous devez le conserver.

Comment rechercher une mission ?

Après votre inscription, vous pouvez consulter les offres de mission.

- Rechercher une mission de volontariat international en entreprise (VIE)

Quelles sont les formalités médicales préalables ?

Une fois sélectionné, vous devez passer une visite médicale.

Il faut aussi faire les vaccinations nécessaires selon votre pays d'affectation.

Quelle est la durée de la mission de volontariat international en entreprise ?

Le VIE dure **entre 6 et 24 mois**.

Il doit se dérouler au minimum 183 jours par an à l'étranger.

À noter

Un certificat d'accomplissement du VIE vous est délivré à la fin du volontariat.

Quelle somme perçoit-on pendant le volontariat international en entreprise ?

Vous percevez une indemnité fixe et une indemnité géographique supplémentaire selon le pays où vous exercez votre mission.

Indemnité fixe

Vous percevez une indemnité mensuelle fixe d'un montant de 760,57 € .

Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu.

Elle n'est pas soumise à la CSG , ni à la CRDS .

Indemnité supplémentaire

Vous percevez également une indemnité supplémentaire mensuelle dont le montant dépend du pays de la mission. Son montant est notamment ajusté tous les 3 mois (en fonction de l'évolution du taux de change et du coût de la vie dans le pays de la mission).

Votre indemnité est **exonérée de l'impôt sur le revenu**

Elle n'est pas soumise à la CSG et à la CRDS .

Quel est le statut du volontaire international ?

Vous êtes placé sous l'autorité de l'ambassade de France du pays dans lequel vous effectuez votre mission.

A-t-on droit à des congés pendant le volontariat international ?

Vous avez droit à des congés d'une durée de 2,5 jours par mois de mission (par exemple, 25 jours de congés pour 10 mois effectués).

Vous pouvez bénéficier de congés exceptionnels pour événements familiaux (naissance, mariage...).

Quelle est la couverture maladie pendant le volontariat international ?

Votre couverture maladie est prise en charge pour vous et vos ayants droit.

Un assureur privé remplace la sécurité sociale française pendant toute la durée du volontariat.

Il prend en charge les remboursements de frais médicaux.

Acquiert-on des droits à la retraite pendant le volontariat international ?

Oui, les services accomplis en tant que volontaire sont pris en compte pour le calcul de votre retraite.

Volontariats

Service civique

Engagement de service civique

Volontariat associatif

Corps européen de solidarité (CES)

Volontariat international en entreprise (VIE)

Volontariat international en administration (VIA)

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Participation à la sécurité civile

Sapeur-pompier volontaire (SPV)

Garde nationale et volontariat dans les armées

Volontariat dans les armées

Réserve opérationnelle dans les armées

Réserve opérationnelle de la police nationale

Questions – Réponses

- Une personne en volontariat a-t-elle droit au RSA et à la prime d'activité ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Prévention – Vaccinations
- Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Pour en savoir plus

- [Découvrir le monde \(jeunes.gouv.fr\)](#)
Source : Ministère chargé de la jeunesse
- [Volontariat international](#)
Source : Centre d'information sur le volontariat international (Civi)
- [Barèmes des indemnités géographiques VIE et VIA](#)
Source : Business France
- [Comment se renseigner sur les entreprises françaises implantées à l'étranger ?](#)
Source : Ministère chargé de l'économie

Où s'informer ?

- [Direction du volontariat international en entreprises \(VIE\)](#)

Services en ligne

- [Candidature en ligne au volontariat international en entreprise \(VIE\) ou en administration \(VIA\)](#)
Téléservice
- [Calcul du budget d'un volontaire international en entreprise \(VIE\)](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code du service national : article L120-1](#)
Définition du service civique
- [Code du service national : articles L122-1 à L122-9](#)
Principes du volontariat international
- [Code du service national : articles L122-10 à L122-17](#)
Droits et obligations du volontaire international
- [Code de la sécurité sociale : articles R321-2 à R321-6](#)
Obligation d'information de l'examen de santé gratuit (Article R321-6)
- [Décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000 relatif aux volontariats civils](#)
- [Arrêté du 25 juin 2020 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire](#)
- [Arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en entreprise](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)